

Décision dans la procédure d'oppositions n° 4257-8/2000

Opposant/e Avnet E2000 Elektronische Bauelemente G.m.b.H, 19, Waldhausenstrasse, AT-1140 Vienne, marque internationale n° 495624 AVNET et marque suisse n° 357563 AVNET, *mandataire Me Kamen Troller, avocat*, Lalive & Associés, cp 393, 1211 Genève 12

contre *Défendeur/resse IC Intracom Vertriebs GmbH*, 238, Triesterstrasse, AT-8073 Feldkirchen, marque internationale n° 723941 Anet

Le 5 avril 2001, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. Les oppositions n° 4257/2000 et 4258/2000 sont réunies en une seule procédure.
2. La défenderesse est exclue de la procédure.
3. La procédure d'opposition n° 4257-8/2000 à l'encontre de la marque n° IR-723 941 « Anet » est déclarée bien fondée pour les produits de la classe 9, ainsi que pour les services de la classe 42. Elle est rejetée pour le surplus.
4. Après l'entrée en force de la présente décision, la marque n° IR-723 941 « Anet » sera, dans la mesure de l'opposition, définitivement refusée à la protection en Suisse.
5. Les taxes d'oppositions d'un montant total de fr. 1'600.- restent acquises à l'Institut.
6. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de fr. 2'800.- à titre de dépens, incluant le remboursement des taxes d'oppositions.
7. La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

5 avril 2001

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'oppositions n° 4257-8/2000

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.04.2001
Date	
Data	
Seite	1398-1398
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 315

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.